

En 2017, 98 M€ d'aides ont été versées au titre de l'action sanitaire et sociale (ASS). Les interventions au titre de l'ASS sont majoritairement des aides individuelles (86 M€) et relèvent de quatre domaines différents : la santé, les aides au maintien de l'autonomie, les aides aux cotisants en difficulté, et les aides aux victimes de catastrophes et d'intempéries. Le volet collectif de l'ASS (3,9 M€) concerne le financement d'établissements médico-sociaux et d'associations. D'autres aides (frais d'obsèques, aides aux associations, accompagnement au départ à la retraite...) complètent le dispositif pour un montant global de 8 M€.

CHIFFRES ESSENTIELS

Plus de **104 000** aides accordées en 2017

98 M€ d'aides versées
86 M€ d'aides individuelles dont
 (40 M€ aux personnes âgées,
37 M€ aux actifs,
7,5 M€ au titre de la santé
 et **1 M€** aux victimes
 de catastrophes ou d'intempéries)
3,9 M€ d'aides collectives
7,8 M€ d'autres aides

LES DÉPENSES AU TITRE DE L'ASS EN 2017

L'action sanitaire et sociale du RSI vient en aide aux travailleurs indépendants fragilisés afin de limiter les conséquences sociales, économiques et médico-sociales des phases de transition liées à la conjoncture économique de son activité et/ou aux aléas de la vie sur sa vie personnelle. Elle est financée par l'ensemble des risques gérés par le RSI (Assurance maladie, Assurance vieillesse base et complémentaire, invalidité-décès).

L'ASS intervient sous la forme d'aides individuelles et collectives, d'un montant de 97,9 M€ en 2017 :

- les aides individuelles représentent plus de 88 % des dépenses de l'ASS, avec 86 M€ en diminution de 11 % sur un an, et sont destinées à aider les cotisants, retraités et leurs ayants droits rencontrant des difficultés ponctuelles (problèmes de trésorerie, santé, difficultés financières pour faire face aux dépenses de la vie quotidienne...);
- les aides collectives financent à hauteur de 3,9 M€ des projets d'associations ou de résidences pour personnes âgées.

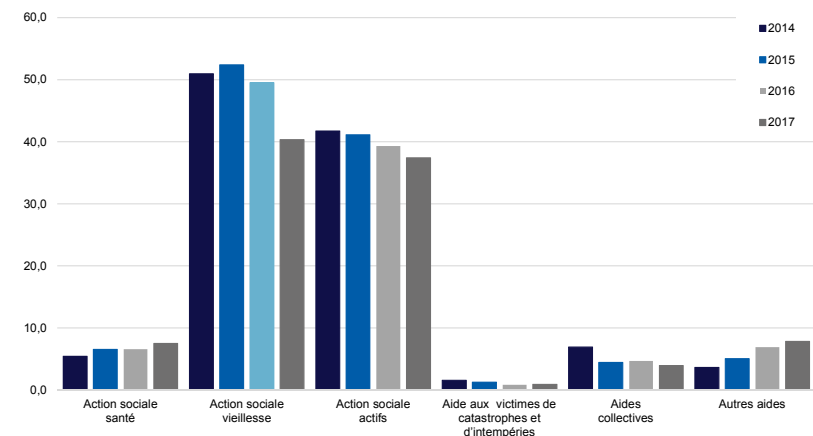
Après une augmentation significative des aides accordées en 2014, une baisse est observée depuis 2016 tant sur les aides individuelles que collectives (baisse de 3 % dont une baisse de 5 % pour l'action sociale vieillesse et de 5 % pour les actions sociales destinées aux actifs), seules les autres aides sont en augmentation (hausse de 13 %).

Tableau 1 : montants des aides versées de 2014 à 2017 (en millions d'euros)

	Montants des aides accordées				Évolution		
	2014	2015	2016	2017	2015	2016	2017
Aides individuelles	99,6	101,3	96,2	86,1	1,7 %	-5,0 %	-10,5 %
Action sociale - santé	5,4	6,5	6,6	7,5	21,0 %	0,4 %	13,7 %
Aide à l'acquisition d'une complémentaire	1,8	2,6	2,4	2,8	43,4 %	-10,9 %	19,0 %
Aides sur le reste à charge	3,6	3,9	4,2	4,7	9,5 %	8,0 %	10,7 %
Action sociale - vieillesse	50,9	52,4	49,5	40,3	2,8 %	-5,5 %	-18,6 %
Évaluation globale des besoins à domicile (EGBD)	0,9	1,5	1,6	1,5	63,7 %	4,4 %	-6,6 %
Aide ménagère	32,1	29,8	28,6	21,5	-7,2 %	-3,8 %	-24,8 %
Bien vieillir (dont projets des associations)	1,3	3,9	3,9	1,6	196,0 %	2,3 %	-58,6 %
Aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)	0,5	0,5	0,6	0,8	3,5 %	12,3 %	43,6 %
Adaptation du domicile	5,8	6,1	5,0	6,1	4,5 %	-17,5 %	20,6 %
Aides aux aidants	0,9	1,3	1,1	0,8	45,7 %	-11,8 %	-30,6 %
Secours financiers	9,4	9,4	8,6	8,0	-0,5 %	-8,0 %	-6,9 %
Action sociale - actifs	41,7	41,1	39,3	37,4	-1,5 %	-4,4 %	-4,8 %
Aides aux cotisants en difficultés (ACED)	35,0	33,2	32,4	30,7	-5,1 %	-2,5 %	-5,1 %
Secours financiers	6,6	7,4	6,5	6,1	12,4 %	-12,9 %	-6,3 %
Maintien dans l'activité professionnelle (MAPI)	0,2	0,5	0,5	0,7	216,9 %	-3,1 %	35,2 %
Aide aux victimes de catastrophes et d'intempéries	1,5	1,2	0,8	0,9	-19,3 %	-33,7 %	7,6 %
Aides collectives	6,9	4,4	4,7	3,9	-36,0 %	5,5 %	-15,7 %
Autres aides (aides en faveur du lien social, frais d'obsèques, ADR, ...)	3,6	5,0	6,9	7,8	38,3 %	37,4 %	13,4 %
Total	110,2	110,7	107,8	97,9	0,5 %	-2,7 %	-9,2 %

Source : CNDSSSTI, 2018.

Graphique 1 : évolution des aides versées de 2014 à 2017 (en millions d'euros)



Source : CNDSSSTI, 2018.

■ DANS LE DOMAINE DE L'ASSURANCE MALADIE, L'ASS COMPLÈTE LE DISPOSITIF DE PROTECTION SOCIALE LÉGALE

L'action sanitaire et sociale du RSI intervient après le dispositif prévu par le législateur (CMU-C, ACS, etc.) en réponse aux besoins et aux situations spécifiques de certains indépendants non prévus par la loi pour un montant global de 7,5 M€ dont 2,8 M€ afin d'aider 7 600 assurés à acquérir une complémentaire santé et plus de 4 M€ afin d'aider 6 700 assurés à financer leur reste à charge.

■ LES AIDES INDIVIDUELLES AUX RETRAITÉS, TRÈS DIVERSIFIÉES, REPRÉSENTENT LE PREMIER POSTE DE DÉPENSES ASS

Les retraités ont bénéficié de 40 M€ d'aides en 2017. Ces aides sont diversifiées et couvrent un spectre assez large de besoins auxquels peuvent être confrontées les personnes âgées :

- rendue obligatoire pour toute première demande d'intervention d'un fonds d'ASS du RSI depuis le 1^{er} janvier 2012, l'évaluation globale des besoins à domicile (EGBD) a bénéficié à 12 500 retraités pour un montant de 1,5 M€;
- l'aide-ménagère constitue le premier poste (53 % des dépenses d'ASS vieillesse contre 65 % en 2013 et 58 % en 2016) de dépenses en leur faveur, avec 21,5 M€ versés à 31 000 personnes (contre 34 300 en 2016), soit une aide moyenne de 695 € (835 € en 2016). La diminution de ce poste de dépenses s'explique par la généralisation de l'EGBD qui permet de diversifier la réponse aux demandes d'aides en ciblant davantage les besoins de la personne;
- le dispositif interrégime « la retraite pour bien vieillir » a permis à plus de 2 000 retraités (24 % de moins par rapport à 2016) de bénéficier d'actions collectives de prévention, pour une dépense de plus de 1,6 M€ (contre presque 4 M€ en 2016);
- l'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH), prestation qui permet depuis 2012 de faciliter et sécuriser le retour à domicile des personnes âgées subissant une perte d'autonomie momentanée après une hospitalisation, a été accordée à plus de 1 700 personnes en 2017, pour une aide moyenne de 496 €;
- l'adaptation du domicile a permis d'améliorer l'habitat d'environ 7 200 personnes âgées (en hausse de 38 % par rapport à l'année précédente) pour un montant moyen de près de 843 €, 6,1 M€ ont ainsi pu être distribués;
- l'ASS se mobilise de plus en plus en faveur des aidants (personne qui prend en charge un de ses proches). D'environ 500 bénéficiaires en 2011, ils sont passés à 863 en 2017. Le montant moyen des aides aux aidants en 2017 est de 914 € avec un montant total d'aides accordées de 0,8 M€;
- les secours financiers, deuxième poste de dépenses d'aides individuelles pour les retraités avec près de 8 M€, ont permis de contribuer à pallier les difficultés financières de plus de 14 000 personnes âgées avec un montant d'aide moyen de 561 €.

■ LES AIDES EN FAVEUR DES ACTIFS SONT PRINCIPALEMENT Tournées VERS LES AIDES AU PAIEMENT DES COTISATIONS

Près de 31 M€ ont été dépensés en 2017 au titre de la prise en charge de cotisations et contributions sociales personnelles, à travers l'aide aux cotisants en difficulté (ACED). Près de 13 000 cotisants ont bénéficié de l'ACED, pour une aide moyenne allouée de 2 400 €, en augmentation significative depuis 2013 (+25 %). Plus de 4 000 actifs ont également bénéficié de secours financiers divers pour un montant moyen de 1 428 €. Ce dernier chiffre illustre l'approche globale voulue par l'ASS du RSI consciente que les difficultés économiques de l'entreprise ont un impact direct sur la vie personnelle du chef d'entreprise en difficulté. Enfin, depuis 2013, le RSI a mis en place un dispositif pour prévenir la désinsertion professionnelle et maintenir les travailleurs indépendant en activité en cas de difficultés. En 2017, ce dispositif poursuit sa montée en charge avec de 535 personnes aidées.

Tableau 2 : nombre d'aides accordées de 2014 à 2017

	Nombre d'aides accordées				Évolution		
	2014	2015	2016	2017	2015	2016	2017
Aides individuelles	106 260	109 839	105 260	102 372	3,4 %	-4,2 %	-2,7 %
Action sociale - santé	10 516	12 454	12 479	14 314	18,4 %	0,2 %	14,7 %
Aide à l'acquisition d'une complémentaire	4 930	6 671	6 299	7 617	35,3 %	-5,6 %	20,9 %
Aides sur le reste à charge	5 586	5 783	6 180	6 697	3,5 %	6,9 %	8,4 %
Action sociale - vieillesse	74 567	77 131	73 478	69 745	3,4 %	-4,7 %	-5,1 %
Évaluation globale des besoins à domicile (EGBD)	7 764	12 225	12 208	12 510	57,5 %	-0,1 %	2,5 %
Aide ménagère	39 638	37 202	34 287	30 973	-6,1 %	-7,8 %	-9,7 %
Bien vieillir	2 028	2 866	2 922	2 211	41,3 %	2,0 %	-24,3 %
Aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)	1 115	1 168	1 260	1 691	4,8 %	7,9 %	34,2 %
Adaptation du domicile	5 235	5 747	5 198	7 182	9,8 %	-9,6 %	38,2 %
Aides aux aidants	928	1 080	931	863	16,4 %	-13,8 %	-7,3 %
Secours financiers	17 859	16 843	16 672	14 315	-5,7 %	-1,0 %	-14,1 %
Action sociale - actifs	21 177	20 254	19 303	17 563	-4,4 %	-4,7 %	-9,0 %
Aides aux cotisants en difficultés (ACED)	15 768	14 442	13 711	12 788	-8,4 %	-5,1 %	-6,7 %
Secours financiers	5 333	5 419	5 239	4 240	1,6 %	-3,3 %	-19,1 %
Maintien dans l'activité professionnelle (MAPI)	76	393	353	535	417,1 %	-10,2 %	51,6 %
Aide aux victimes de catastrophes et d'intempéries	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Autres aides (aides en faveur du lien social, frais d'obsèques, ADR, ...)	1 513	2 072	1 253	2 302	36,9 %	-39,5 %	83,7 %
Total	107 773	111 911	106 513	104 674	3,8 %	-4,8 %	-1,7 %

Source : CNDSSSTI, 2018.

■ LES AIDES AUX VICTIMES DE CATASTROPHES ET D'INTEMPÉRIES ONT REPRÉSENTÉ 0,9 M€

Les victimes de catastrophe et d'intempéries reçoivent un secours d'urgence afin de pallier les premières nécessités après un tel évènement. Parmi les actifs, nombre de ces victimes reçoivent des prises en charge de leurs cotisations et contributions sociales personnelles quelques mois après, du fait de la perte d'activité.

■ LES ACTIONS COLLECTIVES SONT ESSENTIELLEMENT ORIENTÉES VERS DES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

L'ASS, à travers ses aides collectives, participe financièrement aux projets de résidences autonomie ou de formules innovantes de logement destinés aux personnes âgées pour 3,9 M€.

Le régime finance également des projets portés par des associations dont l'objectif est notamment l'accompagnement personnalisé du travailleur indépendant retraité ou actif ou des actions contribuant à l'information, la formation, le lien social ou la médiation des retraités (les caisses locales interviennent également sur ce registre mais davantage dans une dynamique Bien vieillir, ces subventions régionales sont donc affectées à la rubrique *Bien vieillir* ci-dessus).

■ LES AUTRES AIDES ONT REPRÉSENTÉ 8 M€ EN 2017

Il s'agit principalement de l'accompagnement au départ à la retraite (ADR) consistant à venir en aide aux retraités lors du passage à la retraite ; prestation d'action sociale souhaitée par le RSI suite à la suppression en 2016 de l'indemnité de départ à la retraite (IDD).

Tableau 3 : montants moyens des aides accordées de 2014 à 2017 (en euros)

	Montants moyens des aides accordées				Évolution		
	2014	2015	2016	2017	2015	2016	2017
Aides individuelles	938	922	914	841	-1,6 %	-0,9 %	-8,0 %
Action sociale - santé	515	526	527	522	2,2 %	0,2 %	-0,9 %
Aide à l'acquisition d'une complémentaire	373	396	373	368	6,0 %	-5,6 %	-1,6 %
Aides sur le reste à charge	639	676	683	698	5,7 %	1,1 %	2,2 %
Action sociale - vieillesse	683	679	674	578	-0,6 %	-0,8 %	-14,2 %
Évaluation globale des besoins à domicile (EGBD)	117	122	127	116	4,0 %	4,5 %	-8,8 %
Aide ménagère	810	800	835	695	-1,2 %	4,4 %	-16,8 %
Bien vieillir	642	1 345	1 350	739	109,5 %	0,3 %	-45,2 %
Aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)	450	445	463	496	-1,2 %	4,1 %	7,0 %
Adaptation du domicile	1 113	1 060	966	843	-4,8 %	-8,8 %	-12,7 %
Aides aux aidants	952	1 192	1 219	914	25,2 %	2,3 %	-25,1 %
Secours financiers	527	557	518	561	5,6 %	-7,0 %	8,4 %
Action sociale - actifs	1 971	2 030	2 037	2 130	3,0 %	0,3 %	4,6 %
Aides aux cotisants en difficultés (ACED)	2 218	2 298	2 361	2 401	3,6 %	2,7 %	1,7 %
Secours financiers	1 238	1 369	1 234	1 428	10,6 %	-9,9 %	15,8 %
Maintien dans l'activité professionnelle (MAPI)	2 096	1 285	1 386	1 236	-38,7 %	7,9 %	-10,8 %
Aide aux victimes de catastrophes et d'intempéries	nd	nd	nd	1 184	nd	nd	nd
Autres aides (aides en faveur du lien social, frais d'obsèques, ADR, ...)	2 404	2 428	5 516		1 %	127,2 %	-100 %

Source : CNDSSSTI, 2018.